



Service Urbanisme
N° tél : 69.49.77.41
N° Réf : NDA/YM/CP

DECISION N° 96/35

PRISE PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : Convention pour la réalisation d'un cahier de référence d'Urbanisme et d'Architecture YERRES - CENTRE VILLE.

Le Maire de la commune d'Yerres,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du conseil municipal de la commune d'Yerres en date du 29 juin 1995 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 122-20 du code des communes,

DECIDE de confier au cabinet d'urbanisme E.R.A.S.M.E. ETUDES URBAINES, 17, route du Buisson à MILON-la-CHAPELLE 78470 avec le cabinet d'Architectes U.D.A. (Pittsburgh - U.S.A. La réalisation d'un rapport d'étude relatif au schéma d'aménagement et aux orientations d'architecture pour le projet dit « Centre Ville », pour un montant forfaitaire de rémunération fixé comme suit :

- Montant forfaitaire H.T.	70.000 Frs
- T.V.A. au taux de 20.60 %	17.420 Frs

Soit un total de	84.420 Frs

Payable en deux versements identiques :

- Premier paiement d'un montant de 35.000 Frs H.T. à payer à la date de remise du premier rapport (Tome 1).
- Second paiement d'un montant de 35.000 Frs H.T. à payer à la date de remise du second rapport (Tome 2).

DECIDE de signer la convention correspondante,

DIT que les crédits sont inscrits au budget de la commune, exercice 1996, chapitre 908, sous-chapitre 908-0, article 132 284.

Fait à YERRES, le 17 Avril 1996.



Le Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN

